

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JUILLET 2022

**Date de convocation** L'an 2022, le 29 juillet, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.  
22/07/2022

### **Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

*Présents* : Colette ANTOINE, Claude BAZZI, Christian CHASSARD, Guy DAUDEY, Dominique FARQUE, Véronique GRANDJEAN, Cédric LECLERC, Marion MELINE, Robert RONDEY, Véronique TISSERAND.

*Absents excusés et représentés* : Didier BAERT a donné pouvoir à Guy DAUDEY, Ludovic BOLMONT a donné pouvoir à Dominique FARQUE, Stéphanie CHARTON a donné pouvoir à Robert RONDEY, Noëlle LABREUCHE a donné pouvoir à Claude BAZZI, Charles SAUNOIS a donné pouvoir à Colette ANTOINE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

### ➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Guy DAUDEY comme secrétaire de séance.

### ➤ **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu de leur dernière séance en date du 30 juin 2022.

### **N° 461 : Modification de l'indemnité de fonctions du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 323 du 25 mai 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°316 du 14 octobre 2021 modifiant l'indemnité de fonctions du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire.

M. le Maire expose : « Suite à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à hauteur de 3,5%, l'indemnité du Maire étant fixée à 44% de l'indice terminal de la Fonction publique, la commune subit une augmentation significative des charges patronales car ladite indemnité dépasse le plafond annuel de la Sécurité Sociale brut (20 568 €) à partir duquel les indemnités de fonctions du Maire sont soumises à l'URSSAF, au même titre que tout salarié. »

Par conséquent, dans le but de faire réaliser des économies à la commune, nous vous proposons d'appliquer le taux de 41,5 % à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et de 42,5% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 afin de rester en-dessous du plafond annuel de Sécurité Sociale.

M. le Maire précise que les indemnités des adjoints au Maire restent inchangées et que les taux votés par délibération n° 417 en date du 14 octobre 2021 restent en vigueur.

➤ **Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

• **DECIDE d'appliquer le taux suivant :**

- **Maire : pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique : 41,5 % à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et 42,5% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.**

**Votes : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**N° 462 : Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Haute Comté (PLUI)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021

Vu le SRADDET Bourgogne Franche Comté approuvé le 16 septembre 2020

Vu la délibération 2015-117 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Haute Comté du 8 juillet 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation et de collaboration des communes membres,

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté en annexe ;

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Conseil communautaire de la Haute Comté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 8 juillet 2015.

Conformément au code de l'urbanisme, le PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, qui fait l'objet d'un débat lors de ce conseil municipal, a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...), et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Le PADD a été soumis à un débat lors du Conseil communautaire du 6 février 2019. Or en 2020, le SRADDET Bourgogne Franche-Comté a été approuvé ; en l'absence de SCOT, le PLUI de la Haute Comté doit y être compatible.

De plus le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CCHC a connu une modification de son périmètre avec la sortie de la commune d'Anchenoncourt-et-Chazel du territoire intercommunal faisant passer la CCHC de 38 à 37 communes.

Ainsi, le PADD a été mis à jour et amendé pour répondre à l'évolution du périmètre intercommunal, aux objectifs du SRADDET et aux impératifs de la loi « Climat et Résilience » en définissant notamment :

- Un objectif démographique réaliste et proportionné à la dynamique passée à +500 habitants d'ici 15 ans ;
- Une limitation des consommations des espaces agricoles, naturels et forestiers de 50% par rapport à la dernière décennie.

Monsieur le maire expose alors les orientations et objectifs figurant dans le PADD de la Haute Comté.

■ Orientation générale n°1 | Vers un territoire attractif

- Insuffler une nouvelle dynamique démographique et adapter le territoire à l'évolution de sa population ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire de la Haute Comté, le rendre plus attractif à une échelle élargie ;
- Assurer la préservation des espaces stratégiques pour l'activité agricole, sylvicole et d'extraction de matériaux ;
- Construire un véritable projet touristique et culturel.

■ Orientation générale n°2 | Vers un territoire durable, harmonieux et de qualité

- Définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain basés sur une projection d'augmentation de population de + 500 habitants d'ici 2037 ;
- Assurer un développement raisonné permettant de maintenir le cadre de vie villageois ;
- Sauvegarder les milieux naturels, les paysages et la biodiversité, garants de la richesse identitaire du territoire ;
- Déterminer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui ont été fixés à 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des dix dernières années.

■ Orientation générale n°3 | Vers un territoire solidaire et garant de proximité

- Maintenir et améliorer les équipements et services publics ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire et les déplacements à l'intérieur du territoire.

■ Orientation générale n°4 | Vers un territoire innovant

- Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques ;
- Faciliter l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication numérique.

ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

- **L'exposé des motifs ayant été entendu et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :**
- **ACTE la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Comté.

**Votes : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**N° 463 : Motion de soutien au Diplôme Universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie » (DU GASM) - CDG 70**

Vu la démarche du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône (CDG 70), qui le 31 mai dernier, a adopté, en Conseil d'Administration, une motion de soutien au Diplôme Universitaire « Gestionnaire Administratif / Secrétaire de Mairie », dispensé par l'Université de Franche-Comté (UFR SJEFG), diplôme dont l'avenir se trouve menacé,

Vu le courriel du 15 juin dernier de Michel DÉsirÉ, Président du CDG70, à l'ensemble des Maires et Présidents d'intercommunalité, les invitant à s'approprier cette motion, par délibération des conseils municipaux et conseils communautaires,

Vu le courriel du 4 juillet dernier d'Alain CHRÉTIEN, Président de l'AMF70, à l'ensemble des Maires et Présidents d'intercommunalité, les invitant à s'approprier cette motion, par délibération des conseils municipaux et conseils communautaires,

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centres de Gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1<sup>ère</sup> session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.
- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel DÉSIÉ, Président, et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

- **Le rapport du Maire étant entendu, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **APPROUVENT la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM,**
  - **AFFIRMENT leur soutien au Centre de Gestion de la Haute-Saône.**

**Votes : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**N° 464 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations**

M. le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions des associations pour l'année 2022.

Vu l'avis de la Commission Finances – Associations - Communication, réunie le 4 juillet 2022,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :**
- **Entre Nous les Aînés : 500 €**

- Anciens Combattants : 100 €
  - A.S. FONTAINE-LES-LUXEUIL : 2 400 €
  - Médiathèque « Le Temps de lire » : 2 900 €
  - France Alzheimer Haute-Saône : 80 €
  - ADEMAT-H : 20 €
- **AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

#### N° 465 : Vente de terrain communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de M. et Mme Dominique FARQUE domiciliés au 1 TER rue des Roses à Fontaine-lès-Luxeuil qui souhaitent acquérir la partie communale jouxtant la parcelle cadastrée B n° 1066, rue des Roses, dont ils sont propriétaires.

M. et Mme FARQUE ont pris l'initiative, à leur charge, de faire délimiter par un géomètre la partie communale devant être cédée. Cette dernière est ainsi divisée en deux parcelles cadastrées B n° 2669 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> et B n° 2670 d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose de donner un avis favorable à la demande de M. et Mme FARQUE et de céder les deux parcelles cadastrées B n° 2669 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> et B n° 2670 d'une contenance de 29 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le m<sup>2</sup>. M. le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et notariés seront à la charge des acquéreurs.

M. Dominique FARQUE ne participe pas au vote.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE CÉDER à M. et Mme Dominique FARQUE les parcelles cadastrées B n° 2669 et B n° 2670 d'une contenance totale de 33 m<sup>2</sup> au tarif de 3 € le m<sup>2</sup> soit 99 € nets vendeur, les frais de géomètre et notariés étant à la charge des acquéreurs.**



- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Votes : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

**N° 466 : Transfert de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » au SIED 70 par les communes d'Apremont et de Coisevaux**

Le Maire expose : « Suite aux délibérations de la commune d'APREMONT en date du 5 mai 2022 et de la commune de COISEVAUX en date du 8 juin 2022, ces dernières désirent transférer la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » au SIED 70. Le SIED 70 a délibéré en faveur de ces deux demandes en date du 5 juillet 2022 et sollicite l'avis des communes adhérentes ».

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE le transfert de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » par les communes d'APREMONT et COISEVAUX au SIED 70,**
- **AUTORISE Monsieur le Président du SIED 70 à signer tout document nécessaire à cette reprise de compétence.**

**Votes : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

La séance est levée à 21h32.

Visé le 29 septembre 2022 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

**Le secrétaire de séance,  
Guy DAUDEY**



**Le Maire,  
Christian CHASSARD**

